



DÉCISION N° 029/2025 /SONARA/DG/CAB DU 02 SEP 2025

PORTANT ATTRIBUTION À L'ENTREPRISE **SIFA FINANCIAL CONSULTING** Sarl, DU MARCHÉ ADAPTÉ RELATIF À LA MISE EN PLACE DES OUTILS DE L'AUDIT INTERNE.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SONARA,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu le décret n°73/135 du 24 mars 1973 portant création d'une Société Nationale de Raffinage ;
- Vu le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°2/SONARA/AGE/07/2018 de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juillet 2018 approuvant la modification des Statuts de la Société Nationale de Raffinage, mis en conformité avec la Loi n°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- Vu la résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 portant adoption des Modalités de Passation des Marchés de la SONARA ;
- Vu la résolution n°03/CA/2024 du 26/03/2024 modifiant et complétant la résolution n°02/CA/2018 du 07/09/2018 ;
- Vu la résolution n°01/CA/2024 du 09 Février 2024 portant nomination d'un nouveau Directeur Général à la Société Nationale de Raffinage (SONARA) ;
- Vu le procès-verbal d'analyse des offres des soumissionnaires au Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) n°0965/025-0966/025-0967/025/DG/CAB/DAI du 03/07/2025, élaboré et validé le 06/08/2025 par un Groupe de Travail composé de Monsieur NOLLA Laurent (*Chef de Département des Audits Opérationnel, Technique et Industriel* - Président), Monsieur DOUALLA MPONDO Jeff Eitel (*Cadre Contrôle et Optimisation des Coûts* - Membre) et Madame HAWAOU Gladys (*Cadre Etudes* - Rapporteur) ;

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché adapté relatif à la mise en place des outils de l'Audit Interne, objet du Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE) du 03/07/2025, est attribué à l'entreprise **SIFA FINANCIAL CONSULTING** Sarl - B.P. 8090 Douala, pour un montant Toutes Taxes Comprises de **FCFA 196.848.360** (*cent quatre-vingt-seize millions huit cent quarante-huit mille trois cent soixante*) et un délai d'exécution de **soixante (60) jours ouvrés**.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée puis publiée par insertion dans le Journal des Marchés Publics édité par l'ARMP et partout où besoin sera.

Le Directeur Général,



El Hadj BAKO HAROUNA

Ampliation: (1)MINMAP - (2)ARMP - (3)SIFA FINANCIAL CONSULTING Sarl - (4)CIPM/SONARA

